

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT MUNICIPAL  
TITULAIRE-SIGNATURE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS  
COMPTABLES**

N°2022-348

Le Maire de la Commune de MELESSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19, par lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement et la continuité des services, d'assurer un complément de délégation de signature à Monsieur Sébastien BOURDON contractuel de la fonction publique de catégorie A, portant sur les engagements de dépenses, jusqu'à 500 euros.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Melesse, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien BOURDON conducteur de travaux pour :  
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500 euros.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Sébastien BOURDON. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Madame le Préfet d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes,  
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Aubin d'Aubigné,  
et sera notifiée à Monsieur Sébastien BOURDON.

Affiché le 14 octobre 2022.  
Le Maire,  
Claude JAOUEN



A Melesse, le 14 octobre 2022.  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

